

Enquête publique du 11 mars 2019 au 12 avril 2019

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation en date du 08 juillet 2019

Commune d'ELVEN (Morbihan)



ÉTUDE DE PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES



Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne

Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Morbihan

CLAUDIE HERBAUT Historienne du patrimoine

15, route de Moréac - 56610 ARRADON Siret n° 440 415 347 00028 octobre 2017

SOMMAIRE

Préam	bule	2
- I - R	APPORT DE PRÉSENTATION	
1 - Co	ntexte géographique et administratif	
	La commune d'Elven Monuments historiques et servitudes de protection Arrêtés de protection Sources consultées	4 5 6 8
2 - Ana	alyse des monuments et de leurs abords	
	La méthode	9
	L'église Saint-Alban	11
	La chapelle Saint-Clément et sa croix	19
	Le château de Largoët et son parc 1 - La porterie et l'accès sud au domaine 2 - Le tour du parc par le sud-ouest 3 - Les allées du manoir de Kerlo 4 - La carrière et les anciens chemins au nord-est 5 - Les points de vue sur la silhouette du donjon depuis Kerandu	27 31 34 38 41
- II - P	ÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS	
	L'église Saint-Alban La chapelle Saint-Clément et sa croix Le château de Largoët et son parc	48 50 52

PRÉAMBULE

Le périmètre délimité des abords d'un monument historique

Les monuments sont indissociables de l'espace qui les entoure : toute modification sur celui-ci rejaillit sur ceux-là. Aussi la loi impose t'elle un droit de regard sur toute intervention envisagée à l'intérieur d'un périmètre de protection de 500 mètres de rayon autour des monuments historiques (MH). La servitude de protection des abords intervient automatiquement dès qu'un édifice est classé MH ou inscrit à la liste supplémentaire des MH. Toutes les modifications de l'aspect extérieur des immeubles, les constructions neuves et les interventions sur les espaces extérieurs doivent recevoir l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

Cependant, afin de conformer la protection des abords des MH à la configuration et à la sensibilité réelle des lieux au regard du monument, et afin de réserver l'action de l'architecte des bâtiments de France aux zones les plus intéressantes et d'exclure de son champ d'intervention obligatoire celles qui sont dénuées d'intérêt patrimonial et paysager, une nouvelle disposition réglementaire a été créée dans le Code du Patrimoine (article L.621-2 et L.621-30-1), introduite par la loi SRU (solidarité et renouvellement urbain) du 13 décembre 2000 (article 40).

Cette disposition prévoit que le périmètre de 500 m. peut, sur proposition de l'architecte des bâtiments de France et après accord de la commune, être modifié de manière à désigner des ensembles d'immeubles et des espaces qui participent à l'environnement du monument, pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

La Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), du 7 juillet 2016, comporte de nouvelles dispositions relatives aux abords de monuments historiques. Les périmètres de protection modifiés (PPM) et les périmètres de protection adaptés (PPA) deviennent des périmètres délimités des abords (PDA), à l'intérieur desquels l'architecte des bâtiments de France donne un avis conforme.

Le nouveau périmètre est créé par l'autorité administrative après enquête publique conjointe à celle du PLU (création ou révision).

Le tracé du PDA est annexé au PLU dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'Urbanisme.

Textes de référence

- Loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux MH et Espaces protégés.
- Décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et ZPPAUP.
- Circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- Circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- Note DAPA sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques octobre 2007.
- Code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- Loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP), n°2016-925 du 7 juillet 2016, dont l'article 75 comporte des dispositions relatives aux abords de monuments historiques, codifiées aux nouveaux articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine.

L'étude des PDA à Elven

La présente étude est une commande de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC). Elle a été réalisée sous la conduite de l'architecte des bâtiments de France afin de proposer des PDA autour de trois ensembles protégés monuments historiques situés sur le territoire communal.

La commune dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 14 avril 2008. Ce document dont la dernière modification partielle a été approuvée en avril 2015, est en cours de révision. Il devrait être soumis à enquête publique en avril 2018.

I - RAPPORT DE PRÉSENTATION

-1- CONTEXTE GÉOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

LA COMMUNE D'ELVEN

Situation

La commune d'Elven est située à une quinzaine de kilomètres au nord-est de Vannes. Le bourg est implanté le long de l'axe nord-sud constitué par la RD 776, autrefois voie principale reliant Vannes à Rennes, via Ploërmel. Aujourd'hui la voie express N166 tangente l'agglomération à l'est.

Le territoire rural, boisé et bocager offre un cadre de vie agréable. Il est recherché par les nouveaux habitants travaillant dans le bassin d'emploi de Vannes, et dont l'installation à Elven est facilitée par le réseau routier.

Relief et hydrographie

Au sud des *Landes de Lanvaux*, le relief assez marqué offre une dénivellation sensible vers le sud dans la partie méridionale de la commune. Le ruisseau de Kerbiler qui traverse le parc de Largoët en direction du bourg est un affluent de l'Arz, principal cours d'eau situé au nord du territoire communal. Les affleurements granitiques réputés de longue date y sont toujours exploités.

Un riche patrimoine

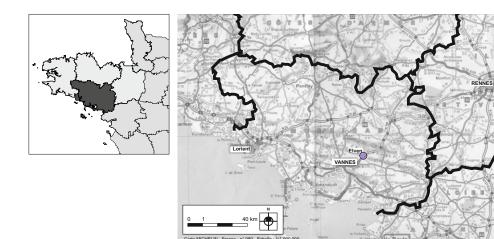
Le patrimoine bâti de la commune reflète la présence de grandes seigneuries dont le château-fort de Largoët fut l'apanage des Rieux au XV^e siècle. D'autres résidences ayant appartenu à la noblesse d'Ancien Régime subsistent à Elven : manoir de Kerlo, château de Kerfily, etc. Le patrimoine religieux est aussi bien représenté par plusieurs chapelles des XV^e et XVI^e siècles et de nombreux calvaires de toutes périodes implantés le long des chemins.

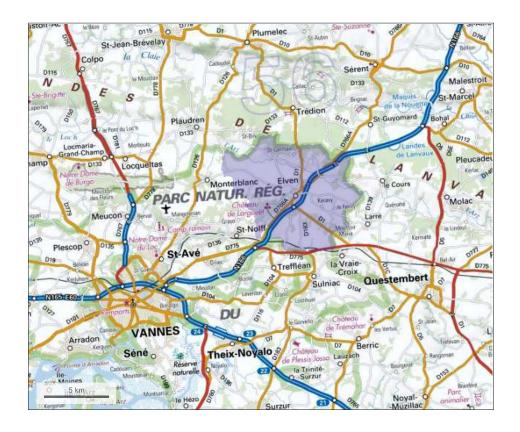
Statistiques

La commune couvre 6405 hectares, pour 5640 habitants (2014). A cette date la croissance démographique d'Elven était de 11,48% par rapport à 2009, un record dans la région.

En 2016, la mairie a reçu 92 demandes de permis de construire dont 15 en abords MH, et 114 déclarations préalables dont 42 en abords MH.

Ancien chef-lieu de canton la commune est désormais rattachée à celui de Questembert. Elle fait partie de la communauté de communes du *Pays de Vannes*. Elven s'inscrit également dans le territoire du *Parc naturel régional du golfe du Morbihan*, dont les principales missions s'attachent à préserver la qualité de l'eau et celles de l'environnement en général.



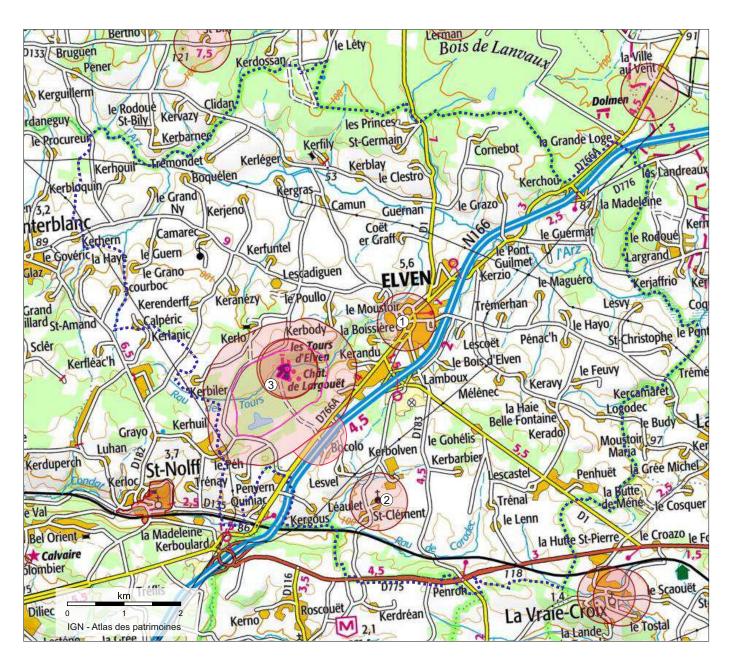


LES MONUMENTS HISTORIQUES DE LA COMMUNE ET LEURS SERVITUDES DE PROTECTION

Carte de localisation des monuments historiques sur la commune d'Elven

- 1 L'église Saint-Alban ISMH (abside et sacristie) 1925/04/24
- 2 La chapelle Saint-Clément et la croix du placître ISMH 1973/10/24
- **3** Le château de Largoët parties classées, liste de 1862 et 1932/08/11 parties ISMH 2000/02/11

fond de plan : Atlas des patrimoines © géoportail ; en surcharge : limite communale d'Elven et rayon 500 m oublié autour des deux piliers à l'entrée du CR n°101.



ARRÊTÉS DE PROTECTION

Eglise Saint-Alban, ISMH (abside et sacristie) 1925/04/24

MINISTÈRE	RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.
L'INSTRUCTION PUBLIQUE	
ET DES BEAUX-ARTS.	1.77.27.4
BEAUX-ARTS.	ARRÈTÉ.
INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE	
Das	LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,
MONUMENTS HISTORIQUES.	Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;
	Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,
	La Commission des monuments historiques entendue;
	ARRÈTE:
	ARTICLE PREMIER.
	L'abside et la sacristie de l'église d'Elven
	(Morbihan)
	appartenant a la commune d'Elven, sont
	inscries sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
	ART. 2.
	Le présent arrèté sera notifié au Préfet du département, pour les
2	archives de la préfecture, au maire de la commune x
1101)	
464-1924. (10713)	
1	qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.
	Paris, le 2 & AVRI 1925
	aluonha
(und har

	NISTÈRE		RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	
	DES			
FAIRES	CULTURELLES			
		**	ARRÊTÉ	
	10.5		ANNEIL	
14.2	11:51.			
	Dr.2 11/	S. Le Taxasacti		
	Same .			
		ı	e Ministre des Affaires cul	turelles
	=	Perticle . avitatic	et comitaté par les lois	Materiques, et notan ent des 25 juillet 1927, 27 sebre 1966 et le décret du
		La Complession ou émiss	es dec consta to distorbig	en catendue.
			•	
			ARRAT S	
			AND THE REAL PROPERTY OF THE PARTY OF THE PA	
		Section 7, 00		
		(deraine public appartment has co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 5 - Il sera no commune propriétaire,	mune. arrêté cara publié ou Bu s inscrits. tidié ou Préfet du départ	exert et au Maire de La
		(deraine mid- et appartment h la co <u>Artiale 2</u> - Le présent situation des immule <u>Artiale 3</u> - Il sera no	mine. arrêté cam publié ou Bu a inscrits. Milié ou Préfet du départ pui ceront responsables, e	chacun en ce qui le concer
		deraine public appartment has contracted 2 - Le présent attraction des impublic Article 3 - Il sera no commune propriétaire, ne, de son exécution.	arrêté cara publié en Bu a inscrits. Milié en Préfet du départ qui ceront responsables, e	exent et au Maire de La chacum en ce qui le concer 2 : 057 1975
		et appartment h la co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 3 - Il sera no commune propriétaire, ne, de son emicution.	arreté care publié ou lu o inscrito. Sifié ou Préfet du départ qui ceront responsables, é	esent et au Heire de la chacun en ce qui le concer 2 : : : : : 1975
	t'Ai	et appartuent à la co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 3 - Il seru no commune propriétaire, ne, de son enseution. Pour Ampliones.	arreté care publié ou lu o inscrito. Sifié ou Préfet du départ qui ceront responsables, é	chacun en ce qui le concer 2 1975
	t'Ai	et appartuent à la co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 3 - Il seru no commune propriétaire, ne, de son enseution. Pour Ampliones.	arreté care publié ou lu o inscrito. Sifié ou Préfet du départ qui ceront responsables, é	esent et au Heire de la chacun en ce qui le concer 2 : : : 1975
	t'Ai	et appartuent à la co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 3 - Il sera no commune propriétaire, ne, de son enseution. Pour Ampliones. Taché d'Administration agé de la la conseque	arreté care publié ou lu o inscrito. Sifié ou Préfet du départ qui ceront responsables, é	chacun en ce qui le concer 2 1975
	t'Ai	et appartuent à la co Article 2 - Le présent situation des inneuble Article 3 - Il seru no commune propriétaire, ne, de son enseution. Pour Ampliones.	arreté care publié ou lu o inscrito. Sifié ou Préfet du départ qui ceront responsables, é	chacun en ce qui le concer chacun en ce qui le concer 2 1975

Château de Largoët (dit ancienne forteresse de Largouët). ISMH 2000/02/11

PREFECTURE DE LA REGION BRETAGNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de l'ancienne forteresse de Largouët à ELVEN (Morbihan).

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE PREFET D'ILLE-ET-VILAINE, Officier de la légion d'honneur,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret nº 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région :

VU le décret nº 99-78 du 5 février 1999 instituant auprès des préfets de région une commission régionale du patrimoine et des sites ;

VU l'arrêté du 12 août 1932 portant classement de l'ensemble des ruines du château de Largouët;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Bretagne entendue, en sa séance du 1er février 2000:

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que les parties non classées de l'ancienne forteresse de Largouët à ELVEN (Morbihan) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison du caractère indissociable de ces parties avec la forteresse et de la qualité architecturale de l'œuvre réalisée en 1905 par l'architecte Frédéric Jobbé-Duval, bien représentative d'un courant de pensée architectural novateur en Bretagne.

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sont inscrites sur l'Inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties non classées de l'ancienne forteresse de Largouët à ELVEN (Morbihan), à savoir :

- la basse-cour (sols et vestiges qui s'y trouvent)
- les douves.
- l'étang,
- la digue de l'étang.
- les ruines de la chapelle,
- la maison de garde, dite la Porterie, pour ses façades et ses toitures,
- le portail à double entrée cochère et piétonne.
- les quatre piliers placés aux carrefour des deux allées principales du bois,
- les deux piliers placés à l'éntrée du domaine en bordure du chemin rural n°101 dit des Tours d'Elven,
- les murs de clôture du domaine

situées sur les parcelles :

- numéro 1 d'une contenance de 36 ha 17 a 30 ca,
- numéro 4 d'une contenance de 1 ha 31 a 60 ca.
- numéro 6 d'une contenance de 28 ha 44 a 94 ca.
- numéro 9 d'une contenance de 40 a 70 ca.
- numéro 11 d'une contenance de 45 a 39 ca
- numéro 12 d'une contenance de 63 a 61 ca,
- numéro 13 d'une contenance de 1 ha 76 a 10 ca.
- numéro 15 d'une contenance de 97 a.
- numéro 16 d'une contenance de 18 ha 67 a 37 ca,
- numéro 17 d'une contenance de 21 ha 12 a 87 ca.
- numéro 19 d'une contenance de 18 ha 66 a 36 ca.
- numéro 20 d'une contenance de 06 a 30 ca,
- numéro 24 d'une contenance de 51 a 53 ca,
- numéro 25 d'une contenance de 1 ha 07 a 30 ca
- numéro 26 d'une contenance de 92 a,
- numéro 27 d'une contenance de 1 ha 37 a 07 ca
- numéro 28 d'une contenance de 17 ha 64 a 16 ca, - numéro 33 d'une contenance de 2 ha 40 a 74 ca .
- numéro 48 d'une contenance de 1 ha 86 a.
- numéro 56 d'une contenance de 3 ha 64 a 75 ca,
- numéro 57 d'une contenance de 3 ha 55 a 60 ca,
- numéro 454 d'une contenance de 14 ha 49 a 30 ca,
- non cadastré, domaine public communal, en bordure du chemin rural n°101 dit des Tours d'Elven,

figurant au cadastre section L, appartenant :

- pour la basse-cour, les douves, l'étang, la digue de l'étang, les ruines de la chapelle, la maison de garde, le portail d'entrée, le puits, les quatre piliers situés dans le bois et les ruines des murs de clôture, à Madame Marie-Françoise, Albertine de LANCRAU de BREON, épouse de Monsieur Martial Paul Camille JORDAN, née le 16 février 1954 à RENNES (Ille-et-Vilaine), sans profession, demeurant 21, rue Anatole Lebraz à NANTES (Loire-

Celle-ci en est propriétaire par acte du 5 mars 1994 passé devant Maître Alain LECOQ, notaire à RENNES (Illeet-Vilaine), publié au bureau des hypothèques de RENNES-SUD, le 29 mars 1994, folio 28, volume 1313, bordereau nº 261/4.

- pour les deux piliers d'entrée au domaine, à la commune d'ELVEN qui en est propriétaire par acte antérieur à 1956

ARTICLE 2:

Le présent arrêté complète en ce qui concerne les parties non classées, l'arrêté du 12 août 1932 susvisé.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 4:

Il sera notifié au préfet du département du MORBIHAN, au maire d'ELVEN et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

SOURCES CONSULTÉES

Elément de bibliographie

- DANET Gérard, « La tour maîtresse de Largoët à Elven », *Vannes au Moyen Âge*, Musée de Vannes Société polymathique du Morbihan, Vannes, 2016, p. 68-71.
- DUHEM Gustave, Les églises de France, Morbihan, Paris, 1932.
- GRAND Roger, « Le château de Largoët en Elven », *Congrès archéologique de France, Brest-Vannes*, Paris 1914.
- JEANROY E., Si Elven m'était conté paroisse Saint-Alban Elven, 1979.
- LE MENÉ Joseph-Marie, *Histoire archéologique, féodale et religieuse des paroisses du diocèse de Vannes*, réed. Laffitte, 1982.
- ROSENZWEIG Louis, *Répertoire archéologique du département du Morbihan*, Vannes, 1863.
- *Le patrimoine des communes du Morbihan*, collection Patrimoine des communes de France, éditions Flohic, 2^e édition, 2000.

Archives départementales du Morbihan (Ad56)

Document dactylographié:

- DU HALGOUET Hervé, *Notes archéologiques sur le département du Morbihan*, (s.d.) vers 1942-1952.
- Série 3P : cadastres du XIX^e siècle
 - 3P 87 : plan cadastral de la commune d'Elven, v.1832
- Série F : fonds iconographiques
 - 9Fi : cartes postales (par commune)
- Série 2O: administration des communes
 - 2O 53 : Elven, biens communaux, travaux bâtiments et voirie (XIX° s.- 1940)
- Série W: administration
- 1034W 13, service de l'architecture et du patrimoine, travaux sur MH (1937 1965)
- 1585W 4 et 33, service de l'architecture et du patrimoine, travaux sur MH (1979 et 1975).

Documentation des services de l'Etat et de la commune

- Ministère de la culture, base Mérimée et base Mémoire
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), conservation des monuments historiques
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP-56)
 - fonds photographique : clichés années 1930 et années 1960 et 1980 ;
 - dossiers travaux sur monuments historiques (boîtes bleues)
- Commune d'Elven
 - étude du PLU et plan (2008)

Etudes

- DANET Gérard, textes et illustrations pour panneaux d'accompagnement à la visite du château de Largoët.

Divers

- collection privée de cartes postales

-2- ANALYSE DES MONUMENTS ET DE LEURS ABORDS

LA MÉTHODE

Les éléments à prendre en compte

Suite à une recherche documentaire préalable, la démarche consiste pour chaque monument, en une analyse de terrain prenant en compte plusieurs thèmes :

- identification du monument,
- reconnaissance des caractéristiques actuelles du site d'implantation et de son environnement rapproché (co-visibilités)
- reconnaissance des caractéristiques du paysage urbain et/ou paysager dans son ensemble, et des perceptions éloignées du site d'implantation (cosensibilités),
- reconnaissance du patrimoine bâti ou archéologique situé dans le périmètre de protection en vigueur (rayon de 500m),
 - possibilités de mise en valeur,
- prise en compte des servitudes existantes et des projets inscrits au PLU de la commune.

La concertation avec les services et les élus

Une reconnaissance supplémentaire a été effectuée avec l'architecte des bâtiments de France, afin de valider certains points argumentaires des futurs PDA. Une réunion en mairie en présence du Maire et de l'architecte des bâtiments de France a permis de présenter les premières hypothèses de PDA et d'en ajuster les limites, en tenant compte des projets d'aménagement futurs.

Cas particulier du château de Largoët

Depuis l'établissement de la liste des monuments historiques (MH) de 1862 sur laquelle est répertoriée la tour-maîtresse (ou donjon) du château, plusieurs extensions de protections ont été entérinées.

Considérant que le château-fort, son parc de chasse et toutes les parties protégées MH, classées ou inscrites, constituent un seul ensemble monumental, celui-ci fait l'objet d'une analyse globale.

Au regard du caractère exceptionnel de cet ensemble et de la valeur indissociable de ses différentes parties constituantes, classées ou inscrites, il est proposé d'établir un unique plan de délimitation des abords autour du château et son parc.

En raison de l'échelle du sujet, l'analyse se décompose en cinq planches dans les pages qui suivent.

L'ÉGLISE SAINT-ALBAN

PRÉSENTATION DU MONUMENT

Une église reconstruite au XIX^e siècle ...

Au centre du bourg l'église Saint-Alban est une reconstruction de la seconde moitié du XIX^e siècle à l'exception du chœur et de la sacristie, préservés de la démolition. Les travaux confiés à l'architecte nantais Eugène Boismen sont achevés pour la nef et le transept en 1876. Le même architecte supervisera vingt ans plus tard la construction de la haute tour-clocher.

En 1888, tandis que la translation du cimetière est en cours, l'ancien enclos paroissial est réaménagé, les sols nivelées, les murets partiellement reconstruits. Dans les décennies qui suivent, la fontaine de la place du Marché située au sud de l'enclos paroissial, est supprimée.

...à l'exception du chevet et de la sacristie du XVI esiècle

Sur les sablières du chœur, la date 1526 marque la fin du chantier de cette partie de l'ancienne église. La sacristie à étage qui le jouxte au nord fait partie du projet, comme en témoignent dans le mur nord du sanctuaire, les deux fenêtres intérieures à usage d'hagioscopes. Les portraits des seigneurs donateurs placés sur les sablières et les corniches au pourtour du chœur constituent une rare composition qui a justifié la protection de cette partie de l'église au titre de monument historique.

Protection

L'église fait l'objet d'une protection partielle : l'abside - entendons par-là le chœur - et la sacristie sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques par arrêté du 24 avril 1925.

Etat actuel

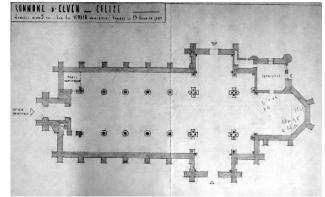
Propriété de la commune. L'église fait actuellement l'objet d'une campagne de travaux.



Plan de l'église par Edmond Gemain, architecte, 23 janvier 1960; AD56, 1034W 13







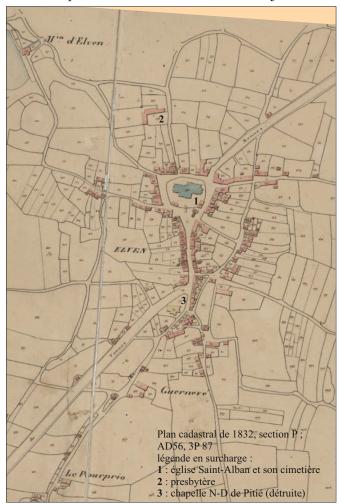
ANALYSE DES ABORDS

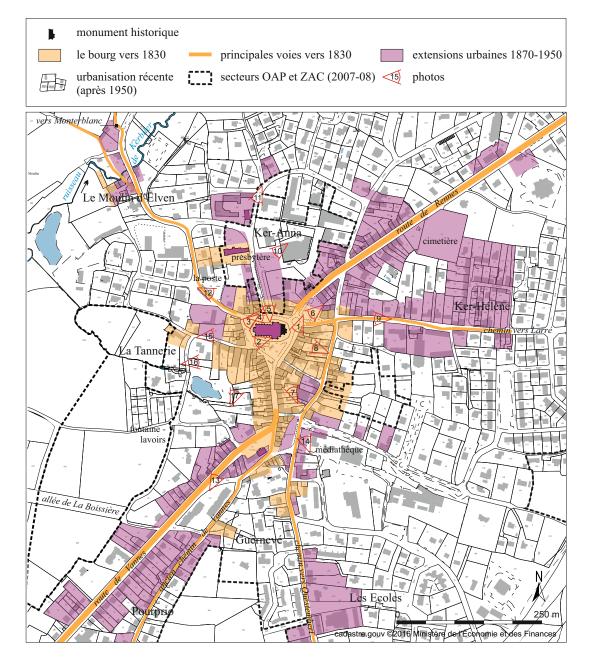
Evolution urbaine du bourg d'Elven

Au début du XIX^e siècle les maisons sont essentiellement concentrées autour de l'église, de la place du Marché et de la Grande rue au sud.

A compter des années 1870, accompagnant la « modernistaion » du bourg, le tissu urbain gagne en épaisseur et se développe notamment le long de la route Vannes-Rennes.

Très récemment le quartier nord de Ker-Anna a fait l'objet d'une ZAC.





Caractéristiques du bâti au cœur du bourg

Le patrimoine bâti du centre-bourg date essentiellement des XIX^e et début XX^e siècles. Il est en rapport avec l'église reconstruite et la modernisation urbaine qui a suivi. Rares sont les édifices antérieurs à la Révolution qui n'ont pas été remplacés ou remaniés.





Place de l'Eglise : grande maison d'origine du XVI^e siècle avec tour d'escalier hors œuvre en façade postérieure





Grand'Rue, côté est : subsistance de l'alignement ancien avec maison datée 1610 sur la lucarne



Place de Verdun : la mairie, construite vers 1910 à l'emplacement de l'ancienne chapelle Notre-Dame.



Chapelle Sainte-Anne de style néogothique, achevée en 1902, pour les religieuses du Saint-Esprit

Rue Sainte-Anne : le presbytère remanié vers 1910 ; les hautes lucarnes armoriées sont des remplois du XVI^e siècle ; sur l'une d'elles le blason de Jean IV de Rieux (1447-1518), baron de Malestroit et d'Ancenis, seigneur de Largoët.



Vues circulaires autour de l'église













Vues en second plan depuis les rues Rochefort et Quintin au sud-est et à l'est de l'église : co-visibilités avec le chevet et la sacristie







Vues éloignées dans le bourg



Quartier de Ker-Anna, vue panoramique depuis la superette



rue de Ker-Anna



Quartier de la poste, rue du Lurin



Entrée de ville par l'av. de Largoët (ancienne route de Vannes) et rue Gambert



Quartier de la médiathèque, place Saint-Antoine

En s'éloignant de l'îlot central occupé par l'église, la silhouette du haut clocher et de l'imposante nef conforte toujours la perception d'un patrimoine majoritairement des XIX^e et XX^e siècles.

Parallèlement on découvre les opérations récentes de restructuration urbaine - quartiers de Ker-Anna, de la poste ou de la médiathèque - ayant remplacé ou gommé l'organisation primitive des espaces.







Rue Coedelo (fig.15) et quartier de la Tannerie

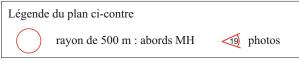
Vues éloignées à l'intérieur et au-delà des abords de l'église

En raison de son imposante élévation, la tour-clocher de Saint-Alban est visible de toute part autour du bourg d'Elven. Au delà du rayon de 500 m cette perception ne justifie en rien un périmètre de protection. A l'intérieur de ce même rayon le périmètre délimité des abords pourra s'appuyer sur les perspectives monumentales majeures depuis la route Vannes-Rennes.



Perspective monumentale depuis le cimetière, route de Rennes





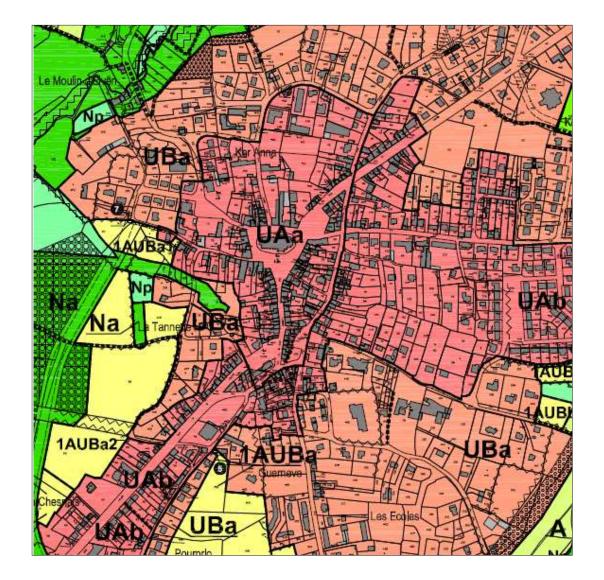


Silhouette de l'église et du bourg depuis Kerbody (à 2 km)



EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR

LÉGENDE ZONAGE	1AU 1AUL 2AU	Zone de centralité Zone d'extension Hameaux Zone d'activités Zone liée aux sports et aux loisirs urbaniser Secteur d'extension
	Zone n	aturelle et forestière Espaces naturels et cours d'eau Carrière
	Ng Ni NL Np Ns	Gens du voyage Constructions isolées et hameaux Sports et loisirs Zone humide Station d'épuration
LÉGENDE		Limite communale
		Limite de zone ou de secteur
	D N	Emplacement réservé - N° d'opération Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a) Marge de recul
		Principe de vole (pour information)
	-	Accès obligatoire à la zone
	+ →	Intention de raccordement (pour information)
		Liaisons douces piétons/vélos existantes à conserver
		Liaisons douces piétons/vélos à créer
		Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)
		Bois à conserver (L. 123-1-7)
		Haies à conserver (L. 123-1-7)
		Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)
		Aménagement paysager à créer ou à préserver
	*N° AH	Site d'intérêt archéologique
	*******	Secteur d'intérêt architectural
	00002002000	Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial
	Emplace	ements réservés
		cès au secteur 1AUBa du secteur de Lamboux ; argissement de la voie de Coëdelo.



LA CHAPELLE SAINT-CLÉMENT ET LA CROIX MONOLITHE SUR LE PLACÎTRE

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE

Une chapelle d'origine de la fin du XV^e siècle

Si quelques éléments architecturaux de la chapelle indiquent la seconde moitié du XV siècle : arc brisé de la porte ouest, contreforts à degrés épaulant la base de ce même pignon ou peintures murales du chœur, d'autres attestent de remaniements intervenus aux siècles suivants. Le réseau à fleur de lys de la baie du chevet date du début des années 1500 ; le retable peint au mur du chevet avec l'image de saint Isidore n'est pas antérieur au XVII siècle.

La chapelle se situe dans un écart. On y accède depuis Keroué sur la route de Tréffléan, par un ancien chemin rural devenu impasse. En ce lieu une seule maison figure sur le plan cadastral de 1832. A la fin du XIX^e siècle on y voyait les *traces d'un cimetière*. La parcelle sur laquelle se trouve la croix monumentale en conserve également le nom.

Protection

L'église et la croix sont inscrites à l'inventaire des monuments historiques par un même arrêté en date du 24 octobre 1973.

Etat actuel

Propriété de la commune ; la chapelle se visite en saison.

Entre 1974 et 1983, la chapelle fait l'objet de restaurations qui permettent de redécouvrir les peintures murales ornant le chevet et les murs du chœur.

L'état général du bâtiment paraît assez bon, malgré quelques désordres visibles dans les maçonneries extérieures.



Vue du chœur ; © B. Martini - Panoramictour, en ligne sur le site de la commune d'Elven



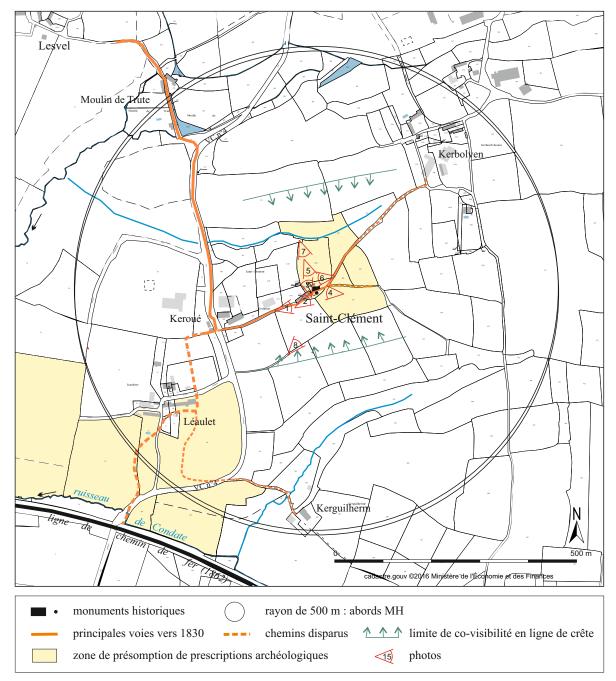


ANALYSE DES ABORDS

L'écart de Saint-Clément



L'écart de Saint-Clément se trouve actuellement au bout d'une impasse accessible depuis le route de Tréffléan (VC n°4). Au début du XIX° siècle comme aujourd'hui celui-ci comporte en plus de la chapelle une seule construction avec four à pain adossé au pignon est. Anciennement la route d'Elven à Tréffléan, depuis Lesvel au nord, passait sur la chaussée du moulin de Trute puis traversait les hameaux de Keroué et Léaulet, avant de franchir au sud le ruisseau de Condate.



Vues circulaires rapprochées autour de la chapelle et de l'écart de Saint-Clément















Un paysage ouvert au sud de Saint-Clément

Aux abords immédiats de la chapelle, à l'est, à l'ouest comme au nord, la trame cadastrale ancienne assez bien conservée, constitue un paysage bocager d'intérêt (page précédente).

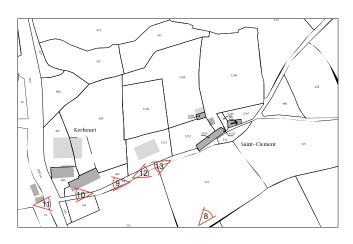
Àu sud par contre, le paysage ouvert offre de larges perspectives, le remembrement ayant gommé toutes les haies et talus préexistants.



L'écart de Keroué, passage obligé vers Saint-Clément







A Keroué le corps de ferme est remanié ainsi que la remise de 1776 qui jouxte un petit logis de la fin du XIXe s.





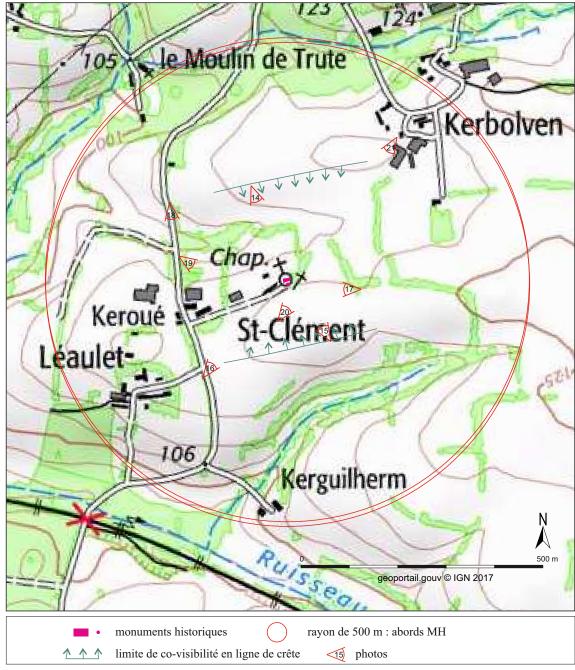


Topographie et paysage

L'écart de Saint-Clément se trouve entre deux dépressions grossièrement orientées est-ouest. La topographie engendre au nord comme au sud la présence de lignes de crête constituant deux limites de co-visibilité avec l'écart et sa chapelle.







Vues éloignées et espaces en co-sensibilité avec l'écart de Saint-Clément











En vues éloignées des co-sensibilités existent depuis la voie communale n°4 au carrefour de Léaulet au sud-ouest (fig. 16).

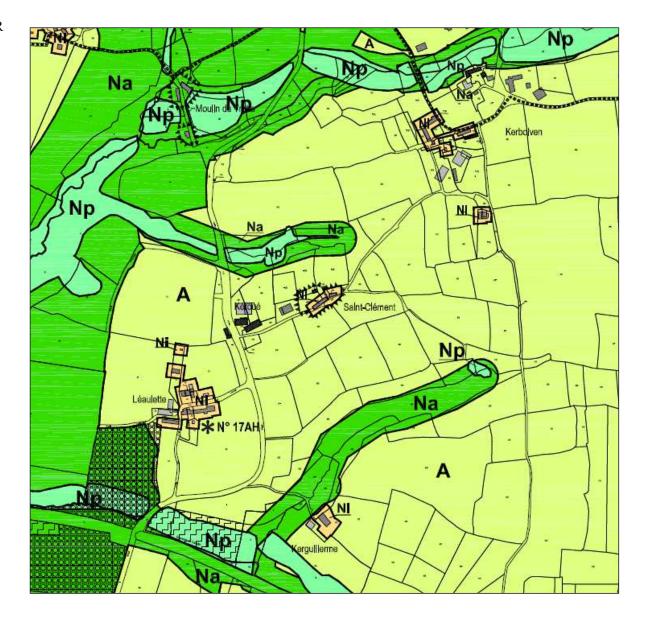
Au nord-ouest depuis cette même route on perçoit la chapelle en arrivant à Keroué, grâce à quelques transparences dans le bocage (fig. 18-19).

Au nord-est, les vues entre le hameau de Kerbolven, éloigné d'environ 460 mètres de Saint-Clément, ne sont plus pertinentes en terme de protection des abords (fig. 20-21).



EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR

LÉGENDE ZONAGE	Zone u UA UB UH UI	rbaine Zone de centralité Zone d'extension Hameaux Zone d'activités Zone liée aux sports et aux loisirs
	Zone à 1AU 1AUI 1AUL 2AU Zone a	urbanlser Secteur d'extension Secteur de zone d'activités Secteur lié aux sports et aux loisirs Secteur sous équipé gricole
	Α	Zone agricole
		aturelle et forestière Espaces naturels et cours d'eau Carrière Gens du voyage Constructions isolées et hameaux Sports et loisirs
	Np	Zone humide
	Ns	Station d'épuration
LÉGENDE		Limite communale
		Limite de zone ou de secteur
	Ö	Emplacement réservé - N° d'opération Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)
	50	Marge de recul
		Principe de vole (pour information)
	-	Accès obligatoire à la zone
	+ →	Intention de raccordement (pour information)
		Liaisons douces piétons/vélos existantes à conserver
		Liaisons douces piétons/vélos à créer
		Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)
		Bois à conserver (L. 123-1-7)
		Haies à conserver (L. 123-1-7)
		Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)
		Aménagement paysager à créer ou à préserver
	≭ N° AH	Site d'intérêt archéologique
	******	Secteur d'intérêt architectural
	NOT SELECT	Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial



LE CHÂTEAU DE LARGOËT ET SON PARC

PRÉSENTATION DE L'ENSEMBLE MONUMENTAL

Un château-fort restauré par Jean IV de Rieux dans la seconde moitié du XV^e siècle

D'après Gérard Danet les parties les plus anciennes du château-fort datent des XIII° et XIV° siècles. Le grand donjon de plan octogonal qui complète la forteresse dans la première moitié du XV° siècle est l'œuvre de Jean Raguenel seigneur de Malestroit.

En 1461, l'héritière de Malestroit et Largoët épouse Jean IV de Rieux, à la tête de l'une des plus puissantes familles de Bretagne. Entre 1461 et 1487 celui-ci entreprend la restauration de la forteresse dont l'aménagement du châtelet d'entrée, la construction de la tour ronde et la surélévation du haut donjon qui atteint désormais 45 mètres de haut répartis en huit niveaux.

Dès 1500 les séjours de Jean de Rieux à Largoët se font plus rares, préférant sa résidence neuve de Trédion. C'est la fin de la période faste du château. Au siècle suivant le domaine passe de mains en mains. En 1686 les Tréméreuc en font l'acquisition; les propriétaires actuels en sont les descendants.

Au XIX° siècle, le château inhabité depuis longtemps n'est plus qu'une ruine romantique. Vers 1905, le comte du Bot, fait restaurer la tour ronde et confie à l'architecte rennais Jobbé-Duval la construction de la Porterie à l'entrée du parc.

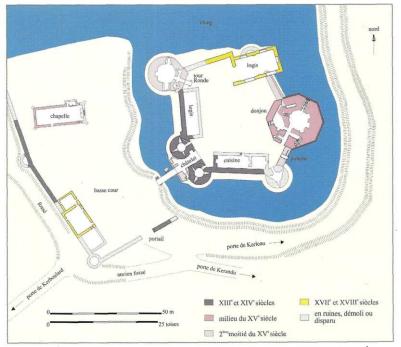
Le parc de chasse

A l'image du château ducal de Sucinio à la même époque, celui de Largoët était campé au milieu d'un parc de chasse. Cet ensemble en grande partie boisé couvrait une superficie d'environ 183 hectares. Les hauts murs qui en constituent la clôture permettaient de contenir le gibier, en particulier les cervidés fortement appréciés par le seigneur des lieux.

Protection

a - Les ruines du château sont classées monument historique

Le donjon du château est classé monument historique (MH) depuis 1862 (liste de 1862). Soixante-dix ans plus tard, l'ensemble des ruines du château est classé MH par arrêté du 12 août 1932.



Plan d'ensemble du château, dessin de Gérard Danet ; dans Vannes au Moyen Âge - 2016



Carte dite *de Cassini*, fin XVIII^e siècle (extrait) : outre les éléments de topographie tel le ruisseau de Kerbiler (Kerbilair) traversant le parc, on distingue le mur d'enclos de ce dernier ainsi que la nouvelle route de Vannes à Ploërmel qui tangente le domaine.

b - Les autres parties de l'ensemble monumental dont les murs du parc sont inscrits à l'inventaire des monuments historiques

En raison de leur caractère indissociable avec le château-fort et son histoire, sont inscrites à l'inventaire supplémentaire des MH par arrêté du 11 février 2000, les parties suivantes du domaine :

- la basse-cour du château (sols et vestiges);
- les ruines de la chapelle;
- les douves;
- -l'étang et sa digue;
- la maison de garde dit *la Porterie* (façades et toitures), son puits (situé dans le jardin postérieur);
- le portail à double entrée cochère et piétonne (qui jouxte la Porterie);
- les quatre piliers placés au carrefour des deux allées principales du bois (ceux séparant les cantons des Corneilles et de la Montagne au nord de la forteresse, ne figurent pas dans la liste des éléments protégés);
- les murs de clôture du parc ;
- -les deux piliers placés à l'entrée du domaine par le CR n°101.

Etat actuel

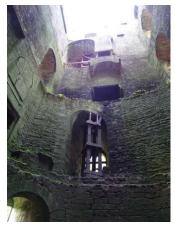
Propriété privée. Se visite en saison et pendant les vacances scolaires.

Les parties classées du château font l'objet de travaux d'entretien plus ou moins réguliers. En 2013, une étude préalable à la consolidation des ruines du donjon a été confiée à un architecte en chef. En 2015, les services de l'Etat intervenaient dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment, en plaçant des étaies sur les baies fragilisées par le temps.

Les murs de clôture du parc de chasse sont en l'état d'abandon. Seule la Porterie de 1905 apparaît en bon état général.



Ci-dessus : vue générale ouest de la forteresse Ci-contre : vue intérieure du donjon et des étais placés aux 1^{er} et 3^e étages





Vue aérienne nord-ouest; © D. Frenkel







Le mur de clôture ancien se reconnaît à sa maçonnerie soignée et au chaperon sur assise saillante qui le coiffe (fig. a). A la sortie orientale du ruisseau de Kerbiler un exutoire est aménagé à sa base (b). Ailleurs il est parfois très endommagé (c).

TOPOGRAPHIE

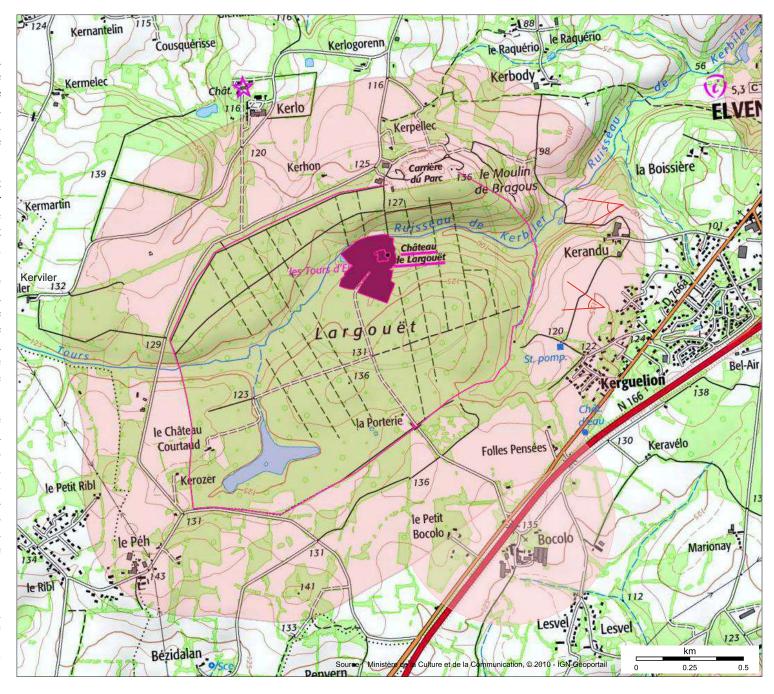
Le château de Largoët est situé à 2,200 km. à vol d'oiseau du centre bourg d'Elven. Son parc englobe une partie escarpée du vallon du ruisseau de Kerbiler, qui s'écoule d'ouest en est dans la section septentrionale de l'enclos.

A l'origine, le choix du site fut commandé par le besoin d'alimenter en eau les douves du château-fort. De fait, la forteresse occupe un point haut du versant sud du vallon (alt. 120 m.), au plus proche du cours d'eau.

Des points plus élevés (alt. 136 m.) existent au sud dans l'enceinte du parc, comme au niveau de l'actuelle carrière. La micro-toponymie révèle que la parcelle située la plus au nord du parc portait le nom révélateur de « *la montagne* » (plan cadastral de 1832).

La dense couverture boisée, présente à l'intérieur comme à l'extérieur du parc, constitue autant d'écrans visuels dans le paysage. En vues éloignées, les tours de Largoët sont ainsi dissimulées de toutes parts, à l'exception des cônes de vues existants aux environs de Kerandu notamment dans l'axe du vallon de Kerbiler (en rouge sur le plan).

Plan des servitudes des abords autour de la forteresse et parc de Largoët sur fond de carte IGN - 25.000e; source: atlas des patrimoines. En surcharge: rayon de 500 m autour des deux piliers d'entrée du domaine de Largouët.



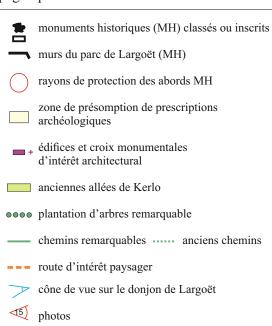
PLAN D'ANALYSE DES ABORDS

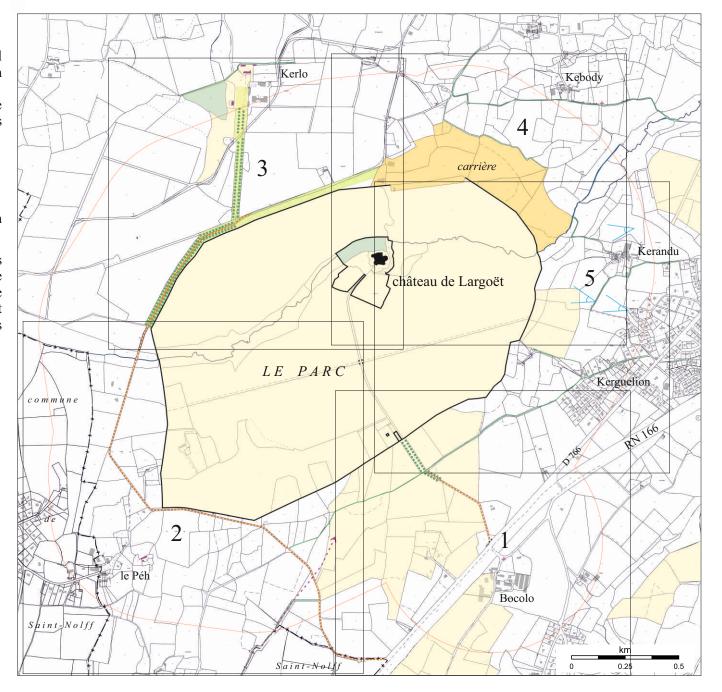
L'analyse des abords de l'ensemble monumental du château et parc de Largoët est décomposée en cinq planches.

Ce découpage répond non seulement à l'échelle de présentation, mais surtout aux thématiques topographiques et historiques des lieux :

- 1 la porterie et l'accès sud au domaine;
- 2 le tour du parc par le sud-ouest;
- 3 les allées du manoir de Kerlo;
- 4 la carrière et les anciens chemins au nord-est;
- 5 les points de vues sur la silhouette du donjon depuis Kerandu.

Ces thèmes sont au fondement des propositions de périmètres délimités des abords. L'analyse tient compte également des plans d'urbanisme des communes d'Elven et de Saint-Nolff, dont des extraits sont joints à la même échelle dans les pages qui suivent.





1 - LA PORTERIE ET L'ACCÈS SUD AU DOMAINE

L'entrée sud du parc paraît avoir été à toute les époques un raccordement majeur avec la route Vannes-Rennes. Cependant cette grande route rectiligne, actuelle D 766, n'est pas très ancienne à l'échelle de l'histoire des lieux. Créée au XVIIIe siècle, elle remplace un grand chemin qui, fort probablement, passait au Moyen Âge plus près des murs d'enclos du parc. La portion de cette voie attestée sur les anciens cadastres est portée en violet sur le plan d'analyse du secteur sud-ouest (secteur n°2).

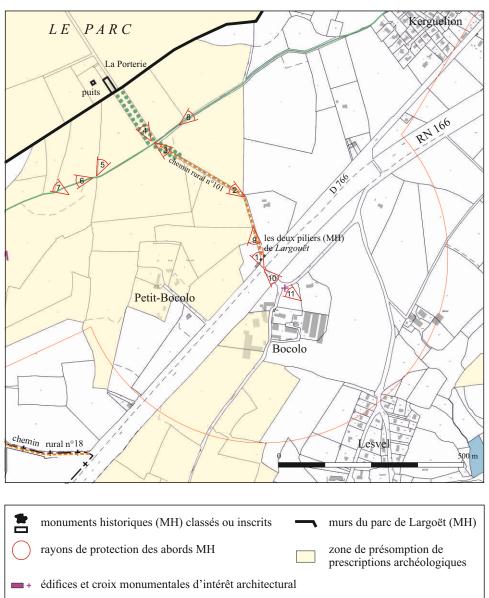
L'accès actuel par le chemin rural n°101 dit « des tours d'Elven » depuis les deux piliers élevés en bordure de la D 766, le grand portail à double porte et la porterie voisine, sont des créations du début du XX^e siècle. Ces aménagements mettent en perspective l'accès au château protégé MH depuis 1862. Toutes les parcelles qui bordent cet accès sud seront incluses dans le PDA.

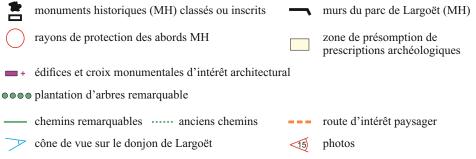












Un ancien chemin carrossable longe à distance le mur sud de l'enclos du parc. Il relie Kerguelion à l'ancienne route de Vannes qui passait par Kerboulard en Saint-Nolff. Sa portion ouest est particulièrement bien préservée, avec ses talus plantés constitués de murets de pierre, certains dotés d'échaliers (fig. 7). La section vers Kerguelion ne comporte plus qu'un seul talu (fig. 8).

La voie expresse (RN 166) ouverte à la fin des années 1980, constitue une rupture dans le paysage au sud-est de l'enclos du parc. Seule la croix médiévale de Bocolo, bien que déplacée, rappelle-t'elle le tracé d'un ancien chemin en ce lieu.















EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR LA PORTERIE ET L'ACCÈS SUD AU DOMAINE

LEGENDE ZONAGE

Zone urbalne

UA	Zone de centralité			
UB	Zone d'extension			
UH	Hameaux			

UI Zone d'activités

UL Zone llée aux sports et aux lolsirs

Zone à urbaniser

1AU	Secteur d'extension
1AUI	Secteur de zone d'activités

1AUL Secteur IIé aux sports et aux loisirs

2AU Secteur sous équipé

Zone agricole

A Zone agricole

Zone naturelle et forestlère

Na	Espaces	naturels	et	cours	d'ea
----	---------	----------	----	-------	------

Nc Carrière

Ng Gens du voyage

Ni Constructions isolées et hameaux

NL Sports et loisirs
Np Zone humide

Ns Station d'épuration

LEGENDE

Limite communale

----- Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé - N° d'opération
Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)

Marge de recul

Principe de voie (pour information)

Accès obligatoire à la zone

← → Intention de raccordement (pour information)

------ Lialsons douces plétons/vélos existantes à conserver

· · · · · Llalsons douces plétons/vélos à créer

Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)

Bols à conserver (L. 123-1-7)

------- Hales à conserver (L. 123-1-7)

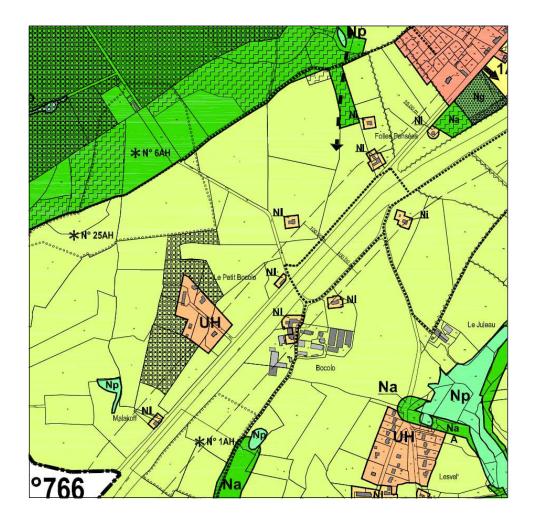
Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)

Aménagement paysager à créer ou à préserver

*N° AH Site d'Intérêt archéologique

Secteur d'Intérêt architectural

Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial



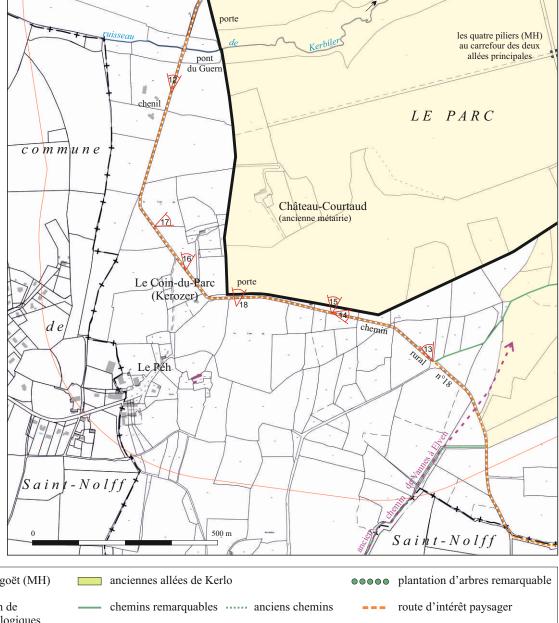
2 - LE TOUR DU PARC PAR LE SUD-OUEST

Au Moyen Âge le grand chemin de Vannes à Ploërmel - via Elven - , passait plus près de l'enclos du parc. La portion de cette voie attestée sur les anciens cadastres est portée en violet sur le plan d'analyse.

Le chemin rural n°18 aménagé vers 1890-1900 contourne l'enclos par le sud-ouest. Bien que journellement empruntée par des camions desservant la carrière, la route conserve un gabarit étroit et des fossés et talus en rives. Elle traverse un secteur rural assez préservé de constructions incongrues. Pour toutes ces raisons cette voie présente un réel intérêt dans le paysage.







édifices d'intérêt architectural

zone de présomption de prescriptions archéologiques

photos

La perception du mur d'enclos est réelle depuis le chemin rural n°118. Il s'agit de vues directes dans les portions en co-visibilités. Il s'agit aussi de transparences ou de co-sensibilités lorsque l'on discerne la clôture en arrière-plan d'une haie ou d'une parcelle construite.









Au lieu-dit *Le Coin-du-Parc* existe une porte piétonne dans la clôture (fig. 18). Ce passage permettait une communication avec le hameau du Péh au sein duquel subsiste une maison portant la date de 1628 (ci-dessous).





EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR LE TOUR DU PARC PAR LE SUD-OUEST

LEGENDE ZONAGE

Zone urbalne

UA Zone de centralité
UB Zone d'extension
UH Hameaux
Zone d'activités

UL Zone llée aux sports et aux loisirs

Zone à urbaniser

| 1AU | Secteur d'extension | 1AUI | Secteur de zone d'activités | 1AUL | Secteur III é aux sports et aux lolsIrs | 2AU | Secteur sous équipé

Zone agricole

A Zone agricole

Zone naturelle et forestlère

Na Espaces naturels et cours d'eau

Nc Carrlère Ng Gens du voyage

Ni Constructions isolées et hameaux

NL Sports et loisirs

Np Zone humlde
Ns Statlon d'épuration

NS Station depu

LEGENDE

Limite communale

---- Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé - N° d'opération
Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)

Marge de recul

Principe de voie (pour information)

Accès obligatoire à la zone

← → Intention de raccordement (pour information)

Lialsons douces plétons/vélos existantes à conserver

· · · · · Llalsons douces plétons/vélos à créer

Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)

Bols à conserver (L. 123-1-7)

------ Hales à conserver (L. 123-1-7)

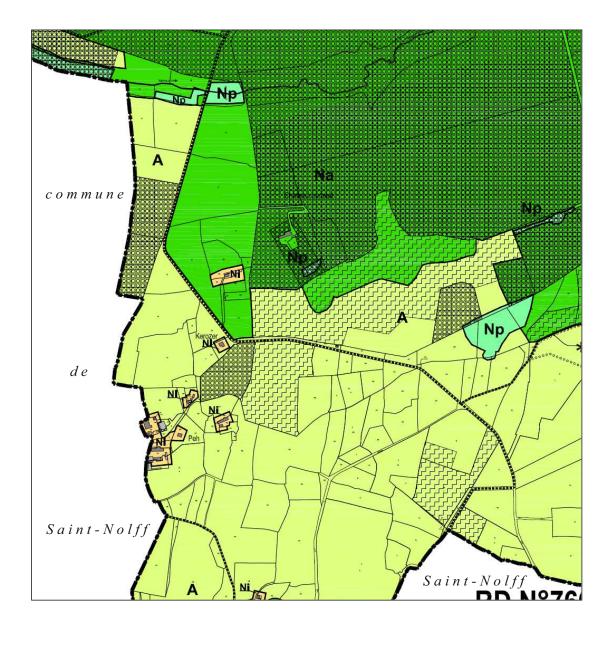
Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)

Aménagement paysager à créer ou à préserver

*N° AH Site d'Intérêt archéologique

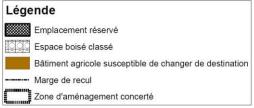
Secteur d'Intérêt architectural

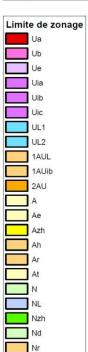
Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial

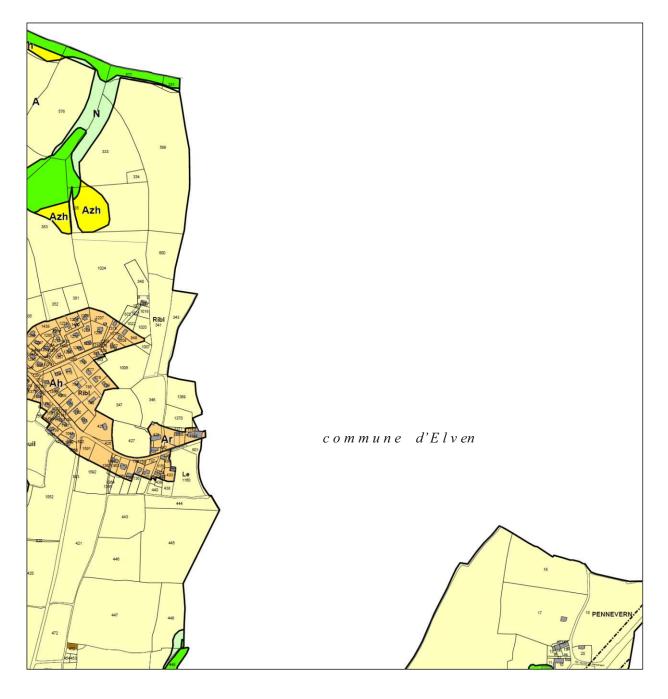


EXTRAIT DU P.L.U. DE LA COMMUNE DE SAINT-NOLFF CORRESPONDANT AU SECTEUR LE TOUR DU PARC PAR LE SUD-OUEST

Révision du P.L.U. de la commune de Saint-Nolff approuvée le 6 février 2014







3 - LES ALLÉES DU MANOIR DE KERLO

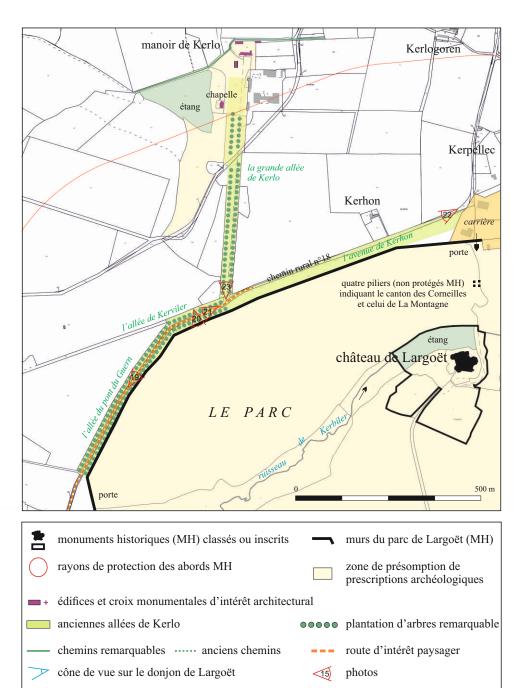
Le manoir de Kerlo (Kerleau) apparaît dans les sources du milieu du XV^e siècle. Les Quifistre, seigneurs de Kerlo, sont co-fondateurs avec les Rieux de l'église paroissiale d'Elven. Au XVII^e siècle la propriété passe par alliance à la famille de Pierre Descartes, frère de René. Dans les années 1877-1880 Ferdinand Baume, nouveau propriétaire, y développe une ferme modèle.

Les *avenues* de Kerlo sont des allées de perspectives plantées de rangées d'arbres, en lien avec la cour du manoir. Elles datent de l'Ancien Régime et figurent sur le plan cadastral de 1832. Les matrices cadastrales en révèlent le nom.

Au début du XX^e siècle, la création du chemin rural n°18 emprunte le tracé des allées de *Kerhon* et du *Pont-du-Guern* qui longent l'enclos du parc de Largoët. Progressivement les remarquables alignements de hêtres n'ont pas été remplacés, voire ont été supprimés, notamment au voisinage de Kerhon.



Allée du Pont-du-Guern (CR n°18) vue vers le nord



Les allées de Kerlo présentent un grand intérêt paysager et patrimonial aux abords du parc de Largoët.

Les hêtres centenaires autorisent des transparences sur le remarquable mur d'enclos. Là où ils ont disparu, les nouvelles plantations de conifères masquent l'enclos.





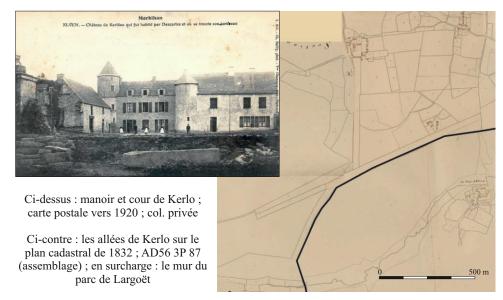


Les allées de Kerlo présentent un grand intérêt paysager et patrimonial aux abords du parc de Largoët.

Les hêtres centenaires autorisent des transparences sur le remarquable mur d'enclos. Là où ils ont disparu, les nouvelles plantations de conifères masquent l'enclos.



Entrée de la grande allée de Kerlo



EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR LES ALLÉES DU MANOIR DE KERLO

LEGENDE ZONAGE

Zone urbalne

UA	Zone de centralité
UB	Zone d'extension
UH	Hameaux

Zone d'activités

Zone llée aux sports et aux loisirs

Zone à urbaniser

1AU	Secteur d'extension
1AUI	Secteur de zone d'activités
1AUL	Secteur IIé aux sports et aux loisirs

2AU Secteur sous équipé

Zone agricole

A Zone agricole

Zone naturelle et forestlère

Na	Espaces	naturels	et	cours	d'eai	U

Nc Carrière

Ng Gens du voyage

Constructions isolées et hameaux

Sports et loisirs NL Np Zone humlde

Station d'épuration

LEGENDE

Limite communale

----- Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé - N° d'opération Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)

Marge de recul

Principe de voie (pour information)

Accès obligatoire à la zone

Intention de raccordement (pour information)

Llalsons douces plétons/vélos existantes à conserver

Llalsons douces plétons/vélos à créer

Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)

Bols à conserver (L. 123-1-7)

Hales à conserver (L. 123-1-7)

Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)

Aménagement paysager à créer ou à préserver

Site d'Intérêt archéologique

Secteur d'Intérêt architectural

Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial



4 - LA CARRIÈRE ET LES ANCIENS CHEMINS AU NORD-EST

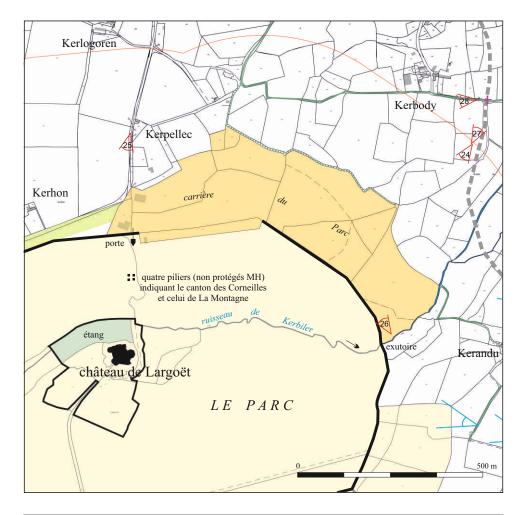
L'exploitation du granite a engendré voici plusieurs décennies la destruction d'une portion du mur du parc. Les parcelles dans l'emprise de la concession jouxtent les murs encore en place au nord-est de l'enclos. Les remblais et haldes de la carrière sont visibles en vues rapprochées et en vues éloignées aux abords de l'ensemble monumental protégé (fig. 24).

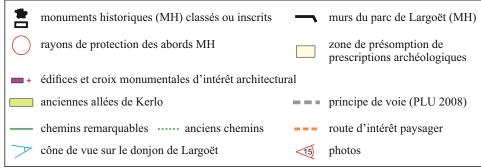


Vue aérienne et trame cadastrale sur l'emprise de la carrière











Le mur de clôture du parc en limite de la carrière, sur le versant nord du vallon de Kerbiler

Les chemins anciens bordés de talus plantés sont particulièrement bien préservés dans l'emprise des abords au nord-est du parc de Largoët.

En bordure de celui qui mène au bourg d'Elven, la croix monumentale de Kerbody marque l'approche du hameau du même nom.

L'intention inscrite dans le PLU de 2008 de créer une voie neuve à cet endroit doit être encadrée afin de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages.







Dans ce secteur la plupart des anciens chemins fait l'objet d'un entretien régulier dans le cadre de la mise en valeur de circuits pédestres balisés : circuit des tours d'Elven; circuit de Kerbiler.

EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR LA CARRIÈRE ET LES ANCIENS CHEMINS

LEGENDE ZONAGE

Zor		

UB Zone de centralité
UB Zone d'extension
UH Hameaux

UI Zone d'activités

UL Zone llée aux sports et aux loisirs

Zone à urbaniser

1AU Secteur d'extension

1AUI Secteur de zone d'activités

1AUL Secteur IIé aux sports et aux loisirs

2AU Secteur sous équipé

Zone agricole

A Zone agricole

Zone naturelle et forestlère

Na Espaces naturels et cours d'eau

Nc Carrière

Ng Gens du voyage

Ni Constructions isolées et hameaux

NL Sports et lolsirs

Np Zone humlde

Ns Station d'épuration

LEGENDE

Limite communale

----- Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé - N° d'opération

Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)

Marge de recul

Principe de voie (pour information)

Accès obligatoire à la zone

← → Intention de raccordement (pour information)

Liaisons douces plétons/vélos existantes à conserver

· · · · · Llalsons douces plétons/vélos à créer

Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)

Bols à conserver (L, 123-1-7)

------- Hales à conserver (L. 123-1-7)

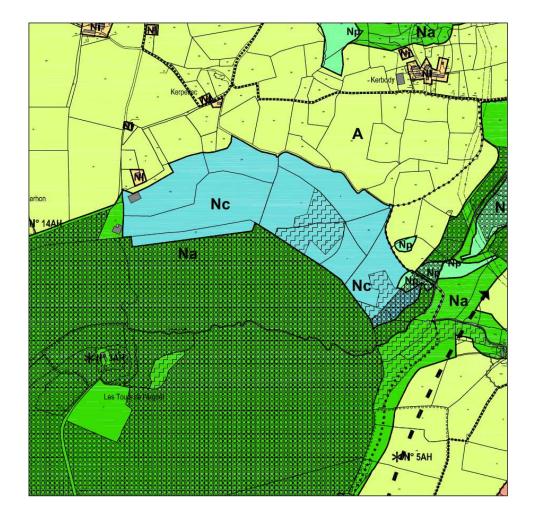
Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)

Aménagement paysager à créer ou à préserver

★N° AH Site d'Intérêt archéologique

Secteur d'Intérêt architectural

Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial



5 - LES POINTS DE VUE SUR LA SILHOUETTE DU DONJON DEPUIS KERANDU

En vues éloignées, les tours de Largoët sont dissimulées par l'écrin boisé du parc, à l'exception des cônes de vues existants aux environs de Kerandu notamment dans l'axe du vallon de Kerbiler.





Le donjon vu depuis le chemin d'exploitation de Kerandu

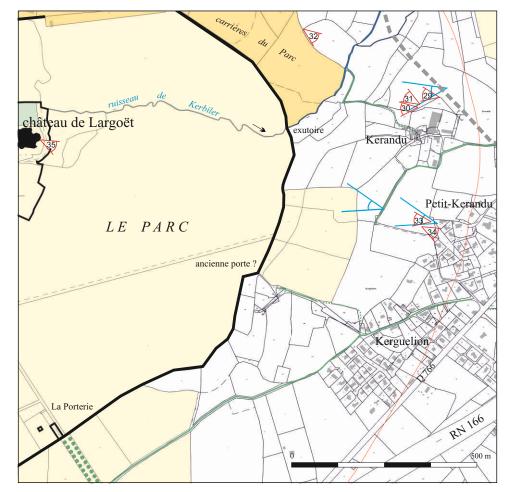


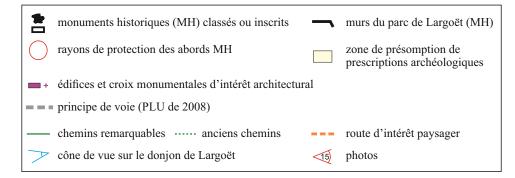


Le vallon de Kerbiler vu depuis Kerandu

Ci-contre : le vallon de Kerbiler et la ferme de Kerandu vus depuis le versant nord.

Dans ce secteur, l'intention inscrite au PLU de 2008 de créer une voie neuve traversant le vallon doit être encadrée afin de ne pas porter atteinte à la qualité des paysages aux abords du parc de Largoët.





En vues éloignées, le donjon est également perceptible depuis les hauteurs du Petit-Kerandu situé à environ 1,100 km des ruines du château.

Ici, en limite d'un secteur récemment urbanisé, la perception de l'écrin boisé du parc est sensible à l'arrière plan des parcelles cultivées.









A l'inverse les vues depuis le donjon haut de 45 mètres, portent à plusieurs kilomètres à la ronde.

EXTRAIT DU P.L.U. CORRESPONDANT AU SECTEUR LE VALLON DU RUISSEAU DE KERVILER

LEGENDE ZONAGE

Zone urbalne

UA Zone de centralité
UB Zone d'extension
UH Hameaux

Ul Zone d'activités

UL Zone llée aux sports et aux loisirs

Zone à urbaniser

1AU Secteur d'extension

1AUI Secteur de zone d'activités

1AUL Secteur IIé aux sports et aux loisirs

2AU Secteur sous équipé

Zone agricole

A Zone agricole

Zone naturelle et forestlère

Na Espaces naturels et cours d'eau

Nc Carrière

Ng Gens du voyage

Ni Constructions isolées et hameaux

NL Sports et lolsirs

Np Zone humlde

Ns Station d'épuration

LEGENDE

Limite communale

Limite de zone ou de secteur

Emplacement réservé - N° d'opération

Gel des constructions dans l'attente de la validation d'un projet (L. 123-2 a)

Marge de recul

Principe de voie (pour information)

Accès obligatoire à la zone

← → Intention de raccordement (pour information)

Llalsons douces plétons/vélos existantes à conserver

· · · · Llalsons douces plétons/vélos à créer

Espace Bolsé Classé à protéger, créer ou conserver (L. 130-1)

Bols à conserver (L. 123-1-7)

------ Hales à conserver (L. 123-1-7)

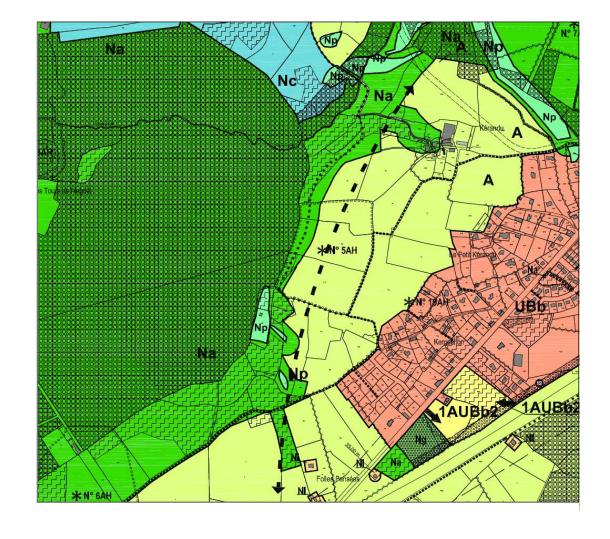
Espace vert commun à conserver (L. 123-1-7)

Aménagement paysager à créer ou à préserver

*N° AH Site d'Intérêt archéologique

Secteur d'Intérêt architectural

Bâtiment agricole ayant un intérêt architectural ou patrimonial



II - PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS

L'ÉGLISE SAINT-ALBAN

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan délimité des abords autour de l'église Saint-Alban d'Elven prend en compte la portée de protection partielle du monument, qui se rapporte uniquement au chevet et à la sacristie ; le reste de l'édifice bien que remarquable par ses proportions, présente moins d'intérêt du point de vue de l'histoire et de l'histoire de l'art.

Le plan délimité des abords autour de l'église paroissiale prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et urbaine du bourg d'Elven :

- une implantation en cœur du bourg;
- la notion d'ensemble cultuel constitué par l'église et le presbytère éloigné d'environ 120 mètres ;
- la cohérence urbaine et patrimoniale du bourg ancien ; mais aussi le fait que celle-ci soit en partie altérée ;
 - les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini;
- les co-sensibilités liées à la perception et la préservation des parties non trop modifiées du bourg ancien.

En conséquence sont incluses dans les limites du PDA les parcelles bâties et non bâties situées dans l'emprise du cœur du bourg ancien d'Elven, presbytère compris.

Au nord du presbytère, les limites du PDA englobent la chapelle Sainte-Anne et les bâtiments qui la jouxtent, espaces correspondant à la perspective monumentale avec l'église.

Le périmètre intègre également les perspectives monumentales sur l'église depuis les entrées sud et nord par la route départementale n° 766a.

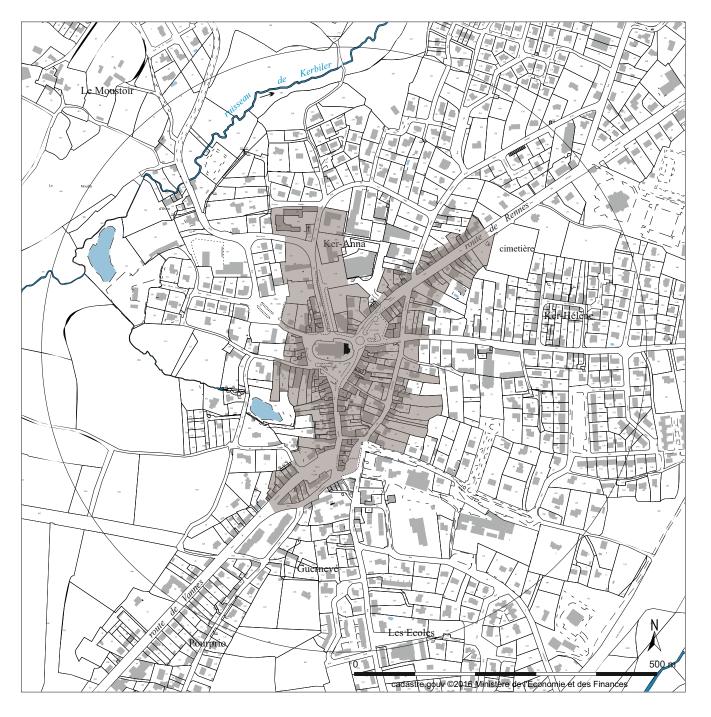
L'ÉGLISE SAINT-ALBAN

Inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, pour l'abside et la sacristie le 24 avril 1925

parcelle AA 1

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monument historique
- ancien rayon de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



LA CHAPELLE SAINT-CLÉMENT ET LA CROIX MONOLITHE SUR LE PLACÎTRE

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan délimité des abords autour de la chapelle Saint-Clément et la croix monumentale qui la jouxte, prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et paysagère de l'écart du même nom:

- la notion d'ensemble constitué par la chapelle et la croix éloignée de quelques mètres ;
- une implantation en écart isolé dont l'accès traverse obligatoirement le hameau voisin de Keroué;
 - l'environnement rural autour de Saint-Clément et Keroué;
 - les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini;
- les co-sensibilités liées à la perception de la silhouette de l'écart depuis la voie communale n°4.

En conséquence les limites du PDA englobent les parcelles bâties et non bâties situées autour de l'écart de Saint-Clément et autour du hameau de Keroué. Dans cette aire est inclus le tracé de la voie communale n°14.

Les limites du périmètre se calent au nord comme au sud sur les parcelles correspondant aux lignes de crêtes du relief.

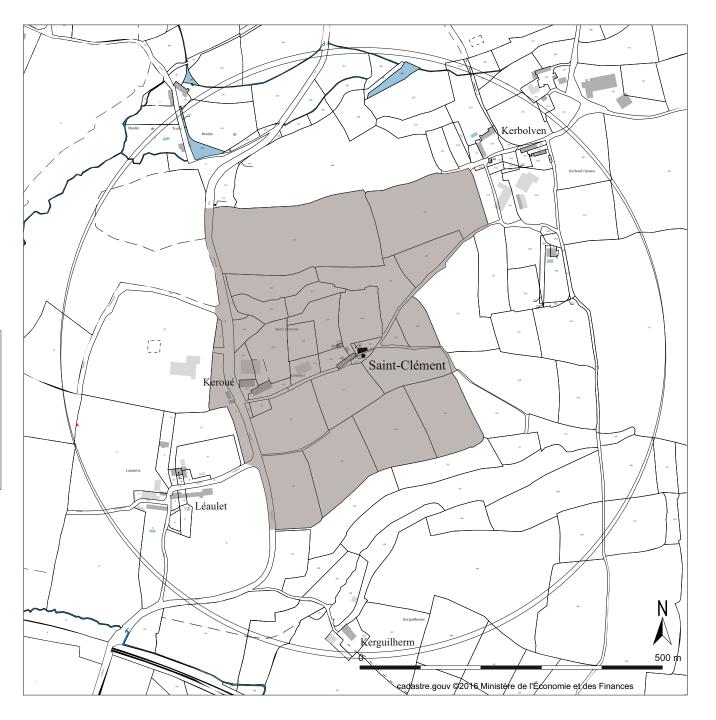
LA CHAPELLE SAINT-CLÉMENT et LA CROIX MONOLITHE SUR LE PLACÎTRE

Inscrites à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, le 24 octobre 1973

parcelle H 461 (chapelle) parcelle H 574 (croix)

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monuments historiques
- anciens rayons de 500 mètres
- périmètre délimité des abords



LE CHÂTEAU DE LARGOËT ET SON PARC

NOTE DE SYNTHÈSE

Le plan délimité des abords autour du château de Largoët concerne l'ensemble monumental exceptionnel constitué à la fin du Moyen Âge par le château-fort, ses dépendances et son parc de chasse, ainsi que des éléments qui s'y sont greffés au début du XX° siècle. Cette notion d'ensemble est fondamentale dans la compréhension de l'histoire du lieu.

Le plan délimité des abords autour du château de Largoët, prend en compte les thèmes qui découlent de l'analyse patrimoniale et paysagère autour de l'ensemble :

- les liens existants au-delà des anciennes portes du parc avec les hameaux alentours et les cheminements anciens ;
 - les qualités paysagères de l'environnement rural autour du parc ;
 - les co-visibilités dans l'espace ci-dessus défini ;
- les co-sensibilités liées la perception de la silhouette du donjon à l'est et au sud-est ;
 - les co-sensibilités liées à l'accès principal sud.

En conséquence les limites du PDA englobent les parcelles bâties et non bâties situées à l'intérieur du parc.

D'autre part, sont incluses dans le périmètre toutes les parcelles jouxtant les murs de clôture à l'extérieure du parc, y compris les parties détruites au niveau de la carrière.

Autour de cette aire, sont incluses dans le périmètre les parcelles accompagnant le tracé des anciens chemins, des anciennes allées du manoir de Kerlo, du CR n°18 et du CR n°101.

Au sud, font partie du périmètre les parcelles en co-visibilité avec les deux piliers signalant l'accès au domaine.

A l'est, sont incluses dans le périmètre les parcelles concernées par le projet de création d'une nouvelle voie, inscrit au PLU de la commune.

LE CHÂTEAU DE LARGOËT ET SON PARC

parties classées MH liste de 1862 et arrêté du 11 août 1932 parcelle L 10

parties inscrites MH par arrêté du 11 février 2000 parcelles L 1, 4, 6, 9-12, 16-17, 19-20, 24-28, 33, 48, 56-57.

PLAN DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

- monument historique classé
- monuments historiques inscritsdont murs du parc
- anciens rayons de 500 mètres autour des parties classées
- anciens rayons de 500 mètres autour des parties inscrites
- périmètre délimité des abords

